



LIGUE NATIONALE  
DE RUGBY

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

Mercredi 8 juin 2016

## DECISIONS

**Daniel KOTZE (A.S.M. CLERMONT AUVERGNE)** : A la suite de sa citation lors de la rencontre A.S.M. Clermont Auvergne / Stade Français Paris du 22 mai 2016, comptant pour la 24<sup>ème</sup> journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de Monsieur Daniel KOTZE.

**Beka SHEKLASHVILI (SPORTING CLUB ALBIGEOIS)** : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre LOU Rugby / Sporting Club Albigeois du 22 mai 2016, comptant pour la 30<sup>ème</sup> journée de PRO D2, M. Beka SHEKLASHVILI est suspendu **6 semaines** pour « *Frapper un adversaire avec le bras* ».

**Cette suspension prend effet à compter de ce jour. La date de requalification de M. Beka SHEKLASHVILI sera fixée ultérieurement, en tenant compte de la période de neutralisation de l'intersaison 2016.**

**Benoît AUGUST (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)** : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre Stade Aurillacois Cantal Auvergne / Biarritz Olympique Pays Basque du 22 mai 2016, comptant pour la 30<sup>ème</sup> journée de PRO D2, la Commission de discipline et des règlements a prononcé une interdiction d'accès au banc de touche à l'encontre de Monsieur Benoît AUGUST pour **4 semaines** au motif de « *Incorrection vis-à-vis d'un officiel de match* ».

Cette décision a pour conséquence d'emporter la révocation d'un sursis d'un match de suspension prononcé par la Commission de discipline et des règlements le 16 septembre 2015.

Monsieur Benoît AUGUST est donc suspendu pour **4 semaines et 1 match**.

**Cette suspension prend effet à compter de ce jour. La date de requalification de M. Benoît AUGUST sera fixée ultérieurement, en tenant compte de la période de neutralisation de l'intersaison 2016.**

La Commission de discipline et des règlements a également prononcé un blâme à l'encontre du Biarritz Olympique Pays Basque pour « *Non-respect de l'article 65 des Règlements généraux de la LNR* ».

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON  
T +33 (0) 1 55 07 87 51  
emmanuelle.varron@lnr.fr

